Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12
mairie@lachevallerais.fr
www.lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-116

Arrêté de circulation

Emplacement : Rue de la Grigonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1, L.2211.1, L.2212.13.2,
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - Livre 1 - Quatrième partie - « Signalisation de prescription ».

CONSIDERANT la demande formulée par le Service Technique de la mairie de La Chevallerais en vue de réaliser des travaux de busage **rue de la Grigonnais**, à compter du **lundi 14 septembre 2026**, pour une durée prévisionnelle de trois jours ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et permettre le bon déroulement du chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la **portion de la rue de la Grigonnais concernée par les travaux** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation sont réglementés, par feux tricolores et/ou panneaux de signalisation, **du lundi 14 septembre 2026, pour une durée de trois jours**, **de 8h00 à 17h00** sur la portion de la **rue de la Grigonnais concernée par les travaux**.

Pendant ces créneaux horaires :
- La circulation y est interdite à tout véhicule, à l'exception des riverains et des véhicules autorisés / de secours.
- Le stationnement de tous les véhicules y est interdit pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interruption de la circulation, les usagers se dirigeant vers le centre-ville de La Chevallerais seront invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Route de la Sauze → route de La Chênaie Colas → rue de Nozay → rue du Landreau → rue de la Grigonnais, afin de rejoindre le centre-ville.

Dans le sens inverse, en direction de La Grigonnais, l'itinéraire de déviation sera emprunté en sens inverse :

Rue du Landreau → rue de Nozay → route de La Chênaie Colas → route de la Sauze → rue de la Grigonnais.

ARTICLE 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de La Chevallerais, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Nozay et Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chevallerais, le 9 septembre 2026

ARBRUN Tiphaine,
Maire de La Chevallerais

MAIRIE DE LA CHEVALLERAIS (44) LOIRE-ATLANTIQUE

Signé par : Tiphaine ARBRUN
Date : 12/09/2026
Qualité : Maire